

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE MATERIAUX  
496, MONTÉE DE LA COLE DE RÈNE  
BÉTON VICAT  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU l'autorisation du permis de construire N° **08300919T002** délivré par la Commune de Bandol en date du **27/02/2019** à madame ARDISSONE-SCHALLER (**courriel : regine.ardissone@orange.fr**) pour l'édification d'une construction à usage d'habitation,  
VU la demande de madame ARDISSONE-SCHALLER du 03 Octobre 2019 pour la société BETON VICAT sise : ZI Camps Laurent – 83500 LA SEYNE S/MER (**Courriel : fr-laseyne@vicat.fr**),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** sont " EXCEPTIONNELLEMENT " autorisés à se rendre chez madame ARDISSONE-SCHALLER domiciliée : 496, Montée de la Cole de Rène :

**DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2019**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours-Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

**- 8 OCT. 2019**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité



Réf. : AP/NM.